

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE : -

Lors d'une séance régulière du conseil d'administration tenue le 23 mars 2022, un avis de motion fut donné qu'un règlement pour réviser le **Code d'éthique et de déontologie des employés** de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance régulière du conseil municipal. Un projet dudit règlement fut également déposé.

1. Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ce projet de règlement énonce et prévoit :
2. **Les buts poursuivis sont :**
 - Accorder la priorité aux valeurs de la Régie;
 - Instaurer des normes de comportement visant à guider la conduite des employés selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;
 - Prévenir les conflits d'éthique ou aider à les résoudre;
 - Assurer l'application de mesures de contrôle
3. **Les valeurs de la municipalité sont :**
 - L'intégrité des employés municipaux ;
 - L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Régie ;
 - La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
 - Le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la régie et les citoyens ;
 - La loyauté envers la Régie ;
 - La recherche de l'équité.
4. **Les obligations particulières :**
 - Les conflits d'intérêts ;
 - Les avantages ;
 - La discrétion et la confidentialité ;
 - L'utilisation des ressources de la Régie;
 - Le respect des personnes ;
 - L'obligation de loyauté ;
 - La sobriété;
 - Obligation suite à la fin de l'emploi;
 - Annonces publiques.
5. **Les sanctions**
6. **L'application et le contrôle**

Un avis public de 7 jours doit être donné avant l'adoption du règlement.

Ce règlement sera présenté pour son adoption à la séance régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, jeudi 5 mai 2022 à 19 heures, à la salle du conseil au 70, rue Principale, Macamic.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet de règlement au bureau municipal aux heures habituelles .

DONNÉ à Macamic, ce 24 mars 2022

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière